

SEANCE DU
1 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT N° VI-4
22SGADB0152

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
17

Date de convocation :
25 novembre 2022

Date d'affichage :
2 décembre 2022

OBJET:

Fourniture de composteurs et de services inhérents au compostage de proximité - Autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 22

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 22

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 01 décembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Gérard GRONFIER
Mme REYES (pouvoir à M. GANE)
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. FREDON (pouvoir à M. JAUNET)
M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, L 2125-1-1°, R 2121-8, R 2123-1-1°, R2162-1, R2162-2 al 2, R2162-4, R2162- 5, R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande, avec maximum, en procédure adaptée,

Le rapporteur expose :

« La CUCM souhaite renforcer ces opérations de gestion de proximité des biodéchets dans une démarche d'amélioration continue de ses dispositifs d'accompagnement et dans l'objectif de proposer une solution de tri à la source des biodéchets à l'ensemble des habitants du territoire de la CUCM à l'horizon 2028 conformément à son projet de territoire et son PLPDMA.

Une procédure adaptée a été lancée le 25 juillet 2022. Les prestations sont réparties en 3 lot(s) avec une durée d'exécution du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et reconductible 2 fois par période de 12 mois.

Lots	Désignation	Montant maximum annuel HT
01	Fourniture de composteurs individuels	30 000 €
02	Fourniture de composteurs collectifs	30 000 €
03	Prestations de services	5 000 €

Les lots 1 et 3 sont réservés en vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, l'offre qui s'est avérée économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots a donc été proposée en COMAPA du 23/11/2022 :

Lots	Désignation	Entreprise proposée	Montant maximum annuel HT
01	Fourniture de composteurs individuels	ESAT du Breuil	30 000 €
02	Fourniture de composteurs collectifs	ALFACY	30 000 €
03	Prestations de services	Aucune offre	

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces de l'accord-cadre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les accords-cadres à bons de commande à conclure avec les entreprises suivantes :
 - o pour le lot 1 - Fourniture de composteurs individuels , avec l'ESAT du Breuil situé à Le Breuil (71670) – 53, rue de Montcoy, pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT;
 - o pour le lot 2 - Fourniture de composteurs collectifs, avec l'entreprise ALFACY, située à Dijon (21000), pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget prévu à cet effet (en investissement sur TEGD005).

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 2 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

